



PSLA : UNE ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ AVANTAGEUSE

Le **prêt PSLA** permet de bénéficier de nombreux avantages :

- Un taux de **TVA réduit à 5.5%**,
- Une minoration du prix de vente d'au moins 1 % par année de location,
- L'**exonération de taxe foncière pendant 15 ans**,
- L'**absence d'intérêts intercalaires** (le fait de rembourser les appels de fonds au fur et à mesure de l'avancée des travaux),
- Le bénéfice d'un dispositif de sécurisation de l'accession.
- **Frais de notaires réduits**
- Possibilité de cumuler avec d'autres aides (**PTZ+**, **TVA réduite 5.5 %...**)

LOGEMENT PSLA : LE PRINCIPE DE LA LOCATION-ACCESSION

Le **PSLA**, se base sur le mécanisme de la location-accession et permet à des ménages aux revenus modestes d'acquérir le logement qu'ils occupent avec un statut préalable de locataire-propriétaire. Les opérations réalisées dans le cadre de ce **dispositif PSLA** comportent deux phases.

1. L'accédant qui occupe le logement acquitte une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'une épargne (la "part acquisitive"). Il est responsable de l'entretien de son logement et, en cas de copropriété, il a la qualité de propriétaire et participe aux délibérations de la copropriété.
2. À l'issue de cette première phase du dispositif **PSLA**, dont la durée peut être variable (de 1 à 4 ans), le ménage a la possibilité d'opter pour le statut d'accédant à la propriété. L'épargne constituée lors de la phase locative participe ainsi à son apport personnel.

PLAFONDS PSLA : LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Le **PSLA** s'adresse à des ménages bénéficiant de ressources modestes. Les plafonds de ressources du **prêt PSLA** ont été fixés au 1er janvier 2017 à :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B et C
1	23 878 €
2	31 841 €
3	36 831 €
4	40 812 €
5	44 782 €

Ces plafonds prennent en compte les revenus fiscaux de référence de l'année N-2.